



PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Direction des services du Cabinet
et de la sécurité

Gap, le 14 février 2017

Service interministériel de
défense et de sécurité civile

Arrêté n° 05-2017-02-14-006

Information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques situés sur la commune de SAINT BONNET EN CHAMPSAUR

**Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27
- VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique
- VU le décret n°2012-475 du 12 avril 2012 modifiant l'article R125-24 du code de l'environnement
- VU l'arrêté préfectoral n°2006-37-12 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels majeurs situés dans le département des Hautes-Alpes et ses arrêtés modificatifs
- VU l'arrêté préfectoral n°2013289-0002 du 16 octobre 2013 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels majeurs situés sur la commune de St Bonnet en Champsaur
- VU l'arrêté préfectoral n°2002-169-12 du 18 juin 2012 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels (PPR) sur la commune de St Bonnet en Champsaur
- VU l'arrêté préfectoral n°2006-180-12 du 29 juin 2006 approuvant ledit PPR
- VU l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-26-004 du 26 octobre 2016 prescrivant la modification du plan de prévention des risques naturels (PPR) sur la commune de St Bonnet en Champsaur
- VU l'arrêté préfectoral n° 05-2017-02-14-005 du 14 février 2017 approuvant ladite modification
- VU l'arrêté préfectoral n°2012314-0004 du 9 novembre 2012 portant création de la commune nouvelle de Saint Bonnet en Champsaur modifié par l'arrêté préfectoral n°2012333-0001 du 28 novembre 2012

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 2013289-0002 sus-visé est abrogé.

ARTICLE 2 :

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de St Bonnet en Champsaur sur les risques naturels, miniers et technologiques, sont consignés dans un dossier communal d'information (DCI) annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le DCI comprend les pièces suivantes :

- la fiche communale d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques comprenant l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- la délimitation des zones exposées aux risques naturels et l'intensité des risques ;
- le zonage réglementaire du plan de prévention des risques approuvé ;
- le règlement du plan de prévention des risques approuvé ;
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur ;

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté et le document d'information visé à l'article 3 sont librement consultables en préfecture des Hautes-Alpes, sur le site internet de la Préfecture, et en mairie de St Bonnet en Champsaur.

Le présent arrêté et le document d'information visé à l'article 3 est également communiqué à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 5 :

Les informations visées à l'article 2 et 3 sont mises à jour dans les conditions définies à l'article R125-25 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 :

Messieurs le secrétaire général de la Préfecture, le directeur des services du Cabinet, les chefs de service départementaux et le maire de la commune de St Bonnet en Champsaur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Le préfet,

Signé